

## CONTRIBUTION DE MONSIEUR MARCHAL – 29 AVRIL 2023

Bonjour,

Le projet comporte une « éventuelle troisième ligne de valorisation énergétique ». En tant qu'habitant de Vaux le Pénil, il me semblerait pertinent que sa mise en place fasse l'objet d'une étude préalable rendue publique prenant en compte :

- les impacts supplémentaires sur la qualité de l'air pour les riverains
- le fait de ne pas créer un « aspirateur à déchets » : en effet, un incinérateur supplémentaire, une fois en place, pourrait conduire à réduire les politiques de prévention. Il semble donc nécessaire de bien évaluer les quantités de déchets prévisionnelles. Notamment, il ne serait pas logique qu'une nouvelle ligne conduise à importer des déchets d'autres départements ou d'une distance trop lointaine, accroissant de fait les nuisances locales (trafic, qualité de l'air) et déresponsabilisant les communes exportant leur déchet
- de s'assurer que la valorisation énergétique de cette nouvelle ligne sera possible : le réseau de chaleur de Melun ne valorise à ce stade qu'une partie de la chaleur de l'UVE.
- de prendre en compte les effets des politiques de prévention, la réduction des plastiques à usage unique, la mise en place de la collecte séparée des biodéchets. Au vu de ces politiques, devant conduire à une baisse des déchets « ultimes », la justification d'une nouvelle ligne ne devrait s'appuyer que sur le fait d'éviter la mise en décharge dans les communes se situant aux alentours de Vaux le Pénil.
- de l'accroissement de la valorisation des CSR, qui pourraient constituer une nouvelle voie de valorisation pour les refus de tri, et ainsi permettre la production de chaleur ailleurs (pour des besoins industriels par ex).

### REALISATION D'ETUDE PREALABLE RENDUE PUBLIQUE :

Comme tout projet relatif à des installations classées pour la protection de l'environnement, il sera soumis à étude d'impacts et notamment sur l'air. Cette étude sera jointe à l'enquête publique dont fera l'objet le projet de troisième ligne si celui-ci est confirmé. Un point zéro de la situation à date est en cours de réalisation. Les modèles de dispersion et d'accumulation des rejets atmosphériques d'une part et la modélisation du trafic d'autre part permettront les simulations des impacts ainsi que les mesures ERC (évitement, réduction, compensation).

### LES IMPACTS SUPPLEMENTAIRES SUR LA QUALITE DE L'AIR POUR LES RIVERAINS

Ces impacts peuvent être simulés mais une fois que les choix techniques et technologiques sont avancés. Au stade de la concertation préalable, nous pouvons vous indiquer que le cahier des charges de la consultation des entreprises comporte pour la tranche optionnelle relative au projet de troisième ligne déchets Haut PCI une demande de garantie sur les rejets de Nox à 40 mg/Nm<sup>3</sup> au lieu de 80 mg/Nm<sup>3</sup> (valeur limite réglementaire actuelle). Les nouvelles normes applicables dès le 3 décembre 2023 (selon arrêté ministériel du 12 janvier 2021) abaisseront les seuils réglementaires également pour les deux lignes existantes

- Hcl : 8 mg/Nm<sup>3</sup> (au lieu de 10)
- SO<sub>2</sub> : 40 mg/Nm<sup>3</sup> (au lieu de 50)
- Poussières : 5 mg/Nm<sup>3</sup> (au lieu de 10)
- Dioxines : 0,08 ng/Nm<sup>3</sup> (au lieu de 0,1)

Mais aussi pour les futurs projets d'incinération.

- Hcl : 6 mg/Nm<sup>3</sup> (au lieu de 10)
- SO<sub>2</sub> : 30 mg/Nm<sup>3</sup> (au lieu de 50)
- Poussières : 5 mg/Nm<sup>3</sup> (au lieu de 10)
- Dioxines : 0,06 ng/Nm<sup>3</sup> (au lieu de 0,1)

### **NE PAS CREER UN ""ASPIRATEUR A DECHETS""**

Le dimensionnement des équipements prend en compte :

- L'évolution de la population jusqu'en 2050 selon les données de l'INSEE
- Des ambitions de prévention, de recyclage et de limitation de l'enfouissement des déchets fixés au Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) et opposables au projet du SMITOM LOMBRIC.

-

Les prescriptions du PRPGD sont résumées ci-après :

- Réduire les capacités d'enfouissement en Ile de France de 60% par rapport à 2010 à l'horizon 2031.
- Mettre en adéquation le parc actuel des unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec les nouveaux besoins sans créer de sites supplémentaires
- Sécuriser et adapter d'un point de vue technique et sanitaire l'outil industriel au futur contexte (augmentation du pouvoir calorifique inférieur – PCI – des déchets et de leur volumétrie, amélioration des traitements de fumées, valorisation des mâchefers...)
- Favoriser l'optimisation logistique et la mutualisation des sites existants.

Le projet du SMITOM s'inscrit dans ce contexte et répond aux exigences du PRPGD :

- La fermeture du site d'enfouissement de Fouju au 31 décembre 2024 impose d'offrir d'autres solutions aux 75 000 tonnes accueillies chaque année dont 75 % sont en provenance de la Seine et Marne. ; la valorisation énergétique est une réponse partielle d'autant que les collectivités font face à toujours plus de dépôts sauvages.
- Une capacité d'incinération au-delà des stricts besoins des communes rattachées au périmètre du SMITOM-LOMBRIC est indispensable pour accueillir les déchets impossibles à traiter lors des arrêts techniques annuels pour maintenance des sites. Cette solidarité vaut aussi dans le sens SMITOM / équipement voisin. En outre l'interdiction de créer de nouvelles unités en dehors de ligne à haut PCI renforce la coopération territoriale élargie pour répondre aux besoins en incinération des syndicats intercommunaux dépourvus de ce genre d'installation (notamment en raison d'une masse critique non atteinte)

### **S'ASSURER QUE LA VALORISATION ENERGETIQUE DE CETTE NOUVELLE LIGNE SERA POSSIBLE**

L'UVE actuelle peut valoriser l'énergie :

- Sous forme de chaleur pour alimenter le réseau de chaleur urbain de Melun
- Sous forme d'électricité (pour partie autoconsommée sur le site) et le surplus réinjecté sur le réseau EDF.

Le réseau de chaleur est actuellement alimenté par trois types d'énergie :

La géothermie, une cogénération gaz, la chaleur en provenant de l'UVE

L'ajout d'une 3ème ligne permettrait de générer jusqu'à 27000 Mwh thermiques supplémentaires par rapport à 2022 (35 000 MWh délivrés au RCU) par an en vue de répondre aux besoins de chauffage supplémentaire en quantité et en typologie (à partir d'énergie renouvelable et de récupération) identifiés par le schéma directeur des Réseaux de chaleur de la CAMVS.

Pour un coût « amélioré » pour l'utilisateur il est indispensable de recourir à un tirage sur l'UVE qui exonère de l'investissement d'une chaudière biomasse et gaz sur Melun Sud, pour un besoin de + 43 648 MWh correspondant aux extensions et densifications du RCU sur Melun Nord et Sud. Avec un

potentiel de + 35 000 MWh (27 000 + 8000 MWh par rapport à 2021 année de référence de l'étude schéma directeur) sur 43 648 MWh (soit 80 % du besoin identifié), le projet du SMITOM est pensé en faveur du projet Melunais.

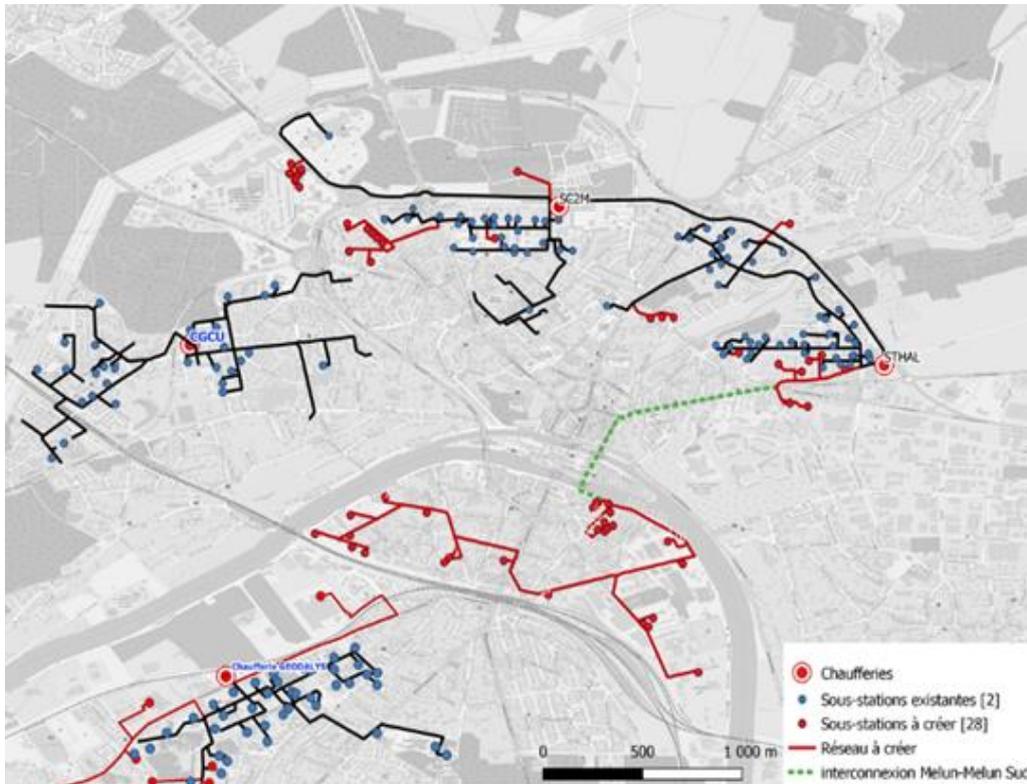


Schéma directeur RCU de la CAMVS : scénario 3 ; source Best Energies/ AMO de la CAMVS- mars 2022

La troisième ligne à haut PCI sera l'occasion de changer la turbine en place afin qu'en cas de moindre consommation par le réseau de chaleur (retard d'extension du RCU par exemple), l'énergie peut toujours être turbinée pour produire de l'électricité réinjectée sur le réseau.

#### **PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS DES POLITIQUES DE PREVENTION, LA REDUCTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE, LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SEPEREE DES BIODECHETS**

Comme évoqué au point 3, les effets des politiques citées sont intégrés dans les hypothèses de dimensionnement des installations.

En complément des éléments évoqués plus haut, l'hypothèse d'une troisième ligne s'appuie sur l'adaptation de la technologie du four au changement de nature des déchets (augmentation de leur PCI). Cette troisième ligne haut PCI permet de traiter les refus de tri du centre de tri des emballages, les encombrants et le tout venant des déchèteries incinérables et les refus de méthanisation du SIVOM de varennes Jarcy. Les deux lignes existantes continuent d'accueillir des déchets d'un PCI plus bas et conforme à la technologie des grilles qui les équipe.

#### **L'ACCROISSEMENT DE LA VALORISATION DES CSR**

Les déchets accueillis dans les fours CSR (combustible solide de récupération) doivent correspondre à des caractéristiques strictement définies et normées. Le CSR de type « cimenteries » ou « chaufferie CSR » très coûteux en préparation et en transport n'a pas été retenu dans le cadre du projet du SMITOM compte tenue de l'absence de débouchés avérés à date

Dans le cadre de la consultation des opérateurs, il est attendu des réponses circonstanciées pour répondre aux futurs besoins des industriels sur la durée du contrat (chaleur, hydrogène...)